



La médicale
assure les professionnels de santé

LA MÉDICALE HOSPI

**Protégez
vos revenus,
préservez l'avenir
de vos proches**



Charge de travail, horaires décalés, exposition aux risques biologiques ou chimiques, agressions, etc. Vous méritez une protection dédiée aux conditions difficiles de votre pratique.

Quel que soit votre statut hospitalier, avec La Médicale Hospi, vous disposez de solides garanties de prévoyance en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, pour que vous et votre famille soyez bien protégés.

**SPÉCIAL
INTERNES ET
DOCTEURS
JUNIORS**

Bénéficiez de La Médicale Hospi, avec des **garanties élargies** et des **conditions avantageuses**.

De plus, en fin de cursus, vous pouvez **conserver pendant un an le niveau de garanties** souscrit, si vous effectuez des remplacements.

EN SAVOIR +

Préservez votre niveau de vie

Une couverture sécurisante

Incapacité temporaire totale (ITT)	Invalidité professionnelle totale ou partielle (IPT ou IPP)	Décès ou Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
VOS GARANTIES INCLUSES		
Versement d'indemnités journalières 2 formules : compensation du revenu annuel net à hauteur de 80 % ou 100 % <ul style="list-style-type: none"> Indemnisation en cas de mi-temps thérapeutique Indemnisation en cas de don d'organe ou de moelle osseuse 	Versement d'une rente invalidité 3 formules : compensation du revenu annuel net à hauteur de 60 %, 80 % ou 100 % <ul style="list-style-type: none"> Indemnisation dès 26 % de taux d'invalidité, reconnue ou non par la Sécurité sociale Exonération de vos cotisations en cas d'invalidité 	Versement d'un capital-décès Libre choix du montant (1 an de revenu minimum) <ul style="list-style-type: none"> Capital versé : <ul style="list-style-type: none"> aux bénéficiaires de votre choix en cas de décès ; à vous-même en cas de PTIA.
VOS GARANTIES OPTIONNELLES		
Garantie Gardes En cas d'ITT, indemnisation forfaitaire, sans justificatif à fournir <ul style="list-style-type: none"> 11 montants au choix, de 200 € à 4 000 € net/mois Des franchises très courtes : <ul style="list-style-type: none"> dès le 15^e jour d'arrêt de travail en cas de maladie ; dès le 3^e jour en cas d'accident ; dès le 1^{er} jour en cas d'hospitalisation¹. Indemnisation en cas de mi-temps thérapeutique Indemnisation des dispenses de garde dès le 3^e mois de grossesse Indemnisation en cas de don d'organe ou de moelle osseuse 	Garantie Gardes À souscrire en complément de la garantie Gardes (ITT) Dès 26 % d'invalidité, versement d'un complément de rente <ul style="list-style-type: none"> Versement de la totalité du forfait dès 66 % d'invalidité professionnelle Perte de profession / Reconversion Un capital versé en cas d'invalidité professionnelle supérieure à 65 % <ul style="list-style-type: none"> Libre choix du montant garanti 	Rente Conjoint Pour protéger votre conjoint <ul style="list-style-type: none"> Rente viagère ou jusqu'à ses 67 ans Rente Éducation Versement d'une rente à vos enfants jusqu'à leurs 28 ans (s'ils poursuivent leurs études) Doublement / Triplement du capital-décès <ul style="list-style-type: none"> Doublé en cas d'accident Triplé en cas d'accident de la circulation
NOMBREUX SERVICES D'ASSISTANCE		
<ul style="list-style-type: none"> En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de l'assuré, son conjoint ou ses enfants : aide à domicile, garde des enfants, garde de votre animal de compagnie, etc. En cas d'accident ou de maladie grave : mise en place de services d'accompagnement à la réinsertion professionnelle, d'aménagement de l'habitat en cas de handicap, de soutien psychologique, etc. En cas de maladie ou d'accident au cours d'un déplacement : rapatriement, recherche et mise à disposition de médicaments, remboursement des frais médicaux à l'étranger, etc. 		

¹ Hospitalisation d'au moins une nuit ou hospitalisation ambulatoire, entraînant un arrêt de travail de 3 jours minimum.

La Médicale est une marque du groupe Generali
Document non contractuel à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur. La couverture du risque ou la fourniture de certaines garanties sont soumises aux règles d'acceptation de l'assureur.

Le contrat d'assurance La Médicale Hospi est assuré par Generali Vie.

Generali Vie - Société Anonyme au capital de 341 059 488 €, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR232327_0INBY. Siège social : 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris. Nouvelle adresse au 1^{er} décembre 2025 : 89 rue Taitbout, 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Pour les garanties d'assistance assurées par Europ Assistance.

Europ Assistance - Société Anonyme au capital de 61 712 744 €. Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, siège 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris. À partir du 1^{er} décembre : 89 rue Taitbout, 75009 Paris. Numéro ADEME-IDU : FR398967_0IDMJI.

Le contrat d'assurance La Médicale Hospi est distribué par les agents généraux du marché "La Médicale - Professionnels de santé".

LM041FWHB - LM - Novembre 2025 - Photo : Getty Images - Cometis.

